

Martine Vassal

La Présidente

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté modificatif du 3 juillet 2015 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de France Nature Environnement (FNE 84) du 22 octobre 2015, relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

ARRETE

Article 1 : Désignation des représentants de FNE 84 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de FNE 84 :

Monsieur Etienne HANNECART: représentant titulaire, (inchangé)

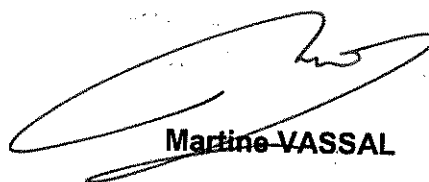
Monsieur Michel MARCELET: représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

30 NOV. 2015



Martine VASSAL